Affaires Juridiques_Marchés Publics

République Française Département des Hautes-Alpes



AR Prefecture

005-240500439-20221018-DP2022AJMP93-DE Reçu le 18/10/2022

DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 AJMP 93

OBJET – Attribution marché de travaux préliminaires aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative

Contexte:

La ville de Briançon et la Communauté de communes du Briançonnais ont le souhait de créer une cité administrative dans une ancienne caserne, bâtiment d'intérêt patrimonial, situé avenue du Général Barbot à Briançon.

Suite au dépôt de la demande de permis de construire le 28 juin 2022 et, à l'issue des études préparatoires, il convient de démarrer les travaux par le retrait de l'amiante et du plomb (lot n°1) puis le curage des six niveaux (lot n°2).

Ainsi, une consultation a été lancée par la Communauté de Communes du Briançonnais le 8 septembre 2022, sous la forme d'une procédure adaptée soumises aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

La remise des offres était fixée au 29 septembre 2022.

La consultation comprenait deux lots:

Lots	Désignation
01	Retrait amiante et plomb
02	Travaux de Curage

Le lot n°1 a reçu quatre (4) offres, le lot n°2 a reçu une seule offre.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-98 du 13 septembre 2022 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés de travaux afférents à la Cité administrative ;

AR Prefecture

Arnaud MURG

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée ou verte de de consultation lancée en procédure adaptée ou verte de consultation la consultation la consultation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative : travaux de retrait amiante/plomb et travaux de curage, dont l'a les d'appel à la sensurrence a été envoyé pour publication au BOAMP (avis n°22-120968) le 8 septembre 2022 ;

Considérant les offres reçues en date du 29 septembre 2022 ;

Considérant les rapports de présentation et d'analyse des offres de chaque lot, ainsi que l'avis de la commission des Marchés à Procédure Adaptée en date du 10 octobre 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1:

D'attribuer le marché de travaux préliminaires aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative pour le lot n°1 (travaux de retrait amiante et plomb) à :

la Société DI ENVIRONNEMENT dont le siège est Parc Activités des Léonards 10, rue Chastagnier
BP 266 26206 MONTELIMAR CEDEX pour un montant de 266 775,99 € HT soit 320 131,19 € TTC;

ARTICLE 2:

De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général lié à une insuffisance de concurrence le lot n°2 (travaux de curage) et, de dire que cette procédure sera relancée sous forme de procédure adaptée.

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 17 OCT. 2022

18 OCT. 2022

Décision transmise en Préfecture le : Date d'affichage : 1 R nr

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.